

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

COMMUNIQUE DU 8 JUIN 2021

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE TARKETT PARTICIPATION

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIETE



INITIEE PAR

TARKETT PARTICIPATION

PRESENTEE PAR



BANQUE PRÉSENTATRICE

ET



BANQUES PRÉSENTATRICES ET GARANTES

PRIX DE L'OFFRE :

20 euros par action Tarkett

DUREE DE L'OFFRE :

22 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué a été établi par Tarkett Participation et diffusé en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente Offre, le nombre d'actions Tarkett non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Tarkett et des actions gratuites qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Tarkett, Tarkett Participation a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Tarkett non présentées à la présente Offre (autres que les actions auto-détenues par Tarkett et les actions gratuites qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 8 juin 2021 sur l'offre publique d'achat, apposé le visa n°21-208 en date du 8 juin 2021 sur la note d'information établie par Tarkett Participation relative à l'offre publique d'achat visant les actions Tarkett.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Tarkett Participation, ont été déposées auprès de l'AMF le 8 juin 2021 et mises à disposition du public ce jour.

La note d'information visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de Tarkett (www.tarkett.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Elle peut être obtenue sans frais auprès de :

Tarkett Participation
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini
92919 Paris La Défense Cedex

Rothschild Martin Maurel
29 Avenue de Messine
75008 Paris

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

**Crédit Agricole Corporate and Investment
Bank**
12, place des Etats-Unis CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession

du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Tarkett Participation décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Information pour les détenteurs de titres aux Etats-Unis

L'Offre mentionnée dans ce communiqué de presse est faite pour les titres Tarkett et est soumise au droit français. Les détenteurs de titres aux Etats-Unis doivent comprendre que l'Offre et le présent communiqué de presse sont soumis aux lois et réglementations relatives à la divulgation et aux prises de contrôle en vigueur en France, qui peuvent être différentes de celles des Etats-Unis. Dans la mesure où celle-ci vient à s'appliquer, Tarkett Participation se conformera à la régulation 14E du Securities Exchange Act de 1934, telle que modifiée (la « Loi de 1934 »).

Tarkett Participation a l'intention de traiter l'Offre comme une offre à laquelle s'applique l'exemption « Tier II » mentionnée dans la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934. En vertu d'une exemption à la règle 14e-5 de la Loi de 1934, Tarkett Participation peut, de temps à autre, acheter ou conclure des arrangements en vue d'acheter des actions en dehors de l'Offre dès lors que l'Offre a été annoncée et ce jusqu'à la date d'ouverture de l'Offre, dans la mesure où cela est autorisé par les lois et règlements français applicables et sous réserve que certaines autres conditions soient remplies.

Ni la Securities and Exchange Commission américaine ni aucune commission ayant compétence sur la régulation des valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis n'a (a) approuvé ou désapprouvé l'Offre ; (b) statué sur le bien-fondé ou le caractère équitable de l'Offre ; ou (c) statué sur l'adéquation ou l'exactitude des informations contenues dans le présent communiqué de presse. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.